



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 17 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 17e jour du mois de janvier 2022, à 19h00, en visioconférence.

Sont présents et forment quorum Mesdames les conseillères Manon Foster et Odette Ouellet, Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Daniel Gaudreault, Guillaume Poitras, et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Messieurs Yvan Poitras et Daniel Gaudreault était par conférence téléphonique.

Madame Mariève Bouchard agissait comme greffière lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins de manifeste expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Donald Kenny, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC AJOUT**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET DU 16 DÉCEMBRE 2022**
- 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 208-22 abrogeant le règlement 176-18 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
 - 5.2 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 209-22 abrogeant les règlements 041-91 et 169-16 sur la régie interne des séances de conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine
 - 5.3 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 210-22 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures 2022
 - 5.4 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 211-22 amendement au règlement 202-21 relatif au camion-restaurant
 - 5.5 Cautionnement supplémentaire au Magasin Coop de Baie-Sainte-Catherine – Demande écrite de décembre 2021
 - 5.6 Modification à la politique salariale : Prime de nuit pour la personne responsable en eau potable lors de bris de réseau
 - 5.7 Création d'un fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.8 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Entente relative à la fourniture de service technique dans le dossier du traitement des eaux usées
 - 6.2 Affectation des surplus pour finaliser l'atteinte du seuil d'immobilisation de la TECQ et pour l'acquisition du terrain pour les bassins d'épuration d'eau



Espace pour parapher

7. VOIRIE

7.1 N/A

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

8.1 Demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme le lot portant le # 6 125 016 afin de réputer conforme la distance de la marge avant du corridor routier

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 N/A

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 N/A

11. VARIA

N/A

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

12.2 Public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 0101-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC AJOUT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 0201-22

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 DÉCEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux du 6 décembre et du 16 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter procès-verbaux du 6 décembre et du 16 décembre 2022 tel que présenté.

Réso # 0301-22

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de décembre est présentée comme suit:

Comptes par chèques (887 à 893)	3 792.14 \$
Paiement par Internet	2 763.67 \$
Dépenses incompressibles	1 856.13 \$
Salaires	10 604.03 \$
TOTAL DES DÉPENSES	19 015.97 \$



Réso # 0401-22

5. ADMINISTRATION

5.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 208-22 abrogeant le règlement 176-18 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisés;

CONSIDÉRANT les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QU'un avis de motion soit donné pour adoption ultérieure du Règlement # 208-22 abrogeant le règlement 176-18 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;**
- **QU'il soit déposé le projet de règlement intitulé «Règlement # 208-22 abrogeant le règlement 176-18 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux».**

Réso # 0501-22

5.2 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 209-22 abrogeant les règlements 041-91 et 169-16 sur la régie interne des séances de conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal en même temps que le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin qu'il



Il y a une concordance dans la transition des connaissances aux nouveaux élus suite aux élections municipales du 7 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QU'**un avis de motion soit donné pour adoption ultérieure du règlement # 209-21 abrogeant les règlements 041-91 et 169-16 sur la régie interne des séances de conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- **QU'**il soit déposé le projet de règlement intitulé «Règlement # 209-21 abrogeant les règlements 041-91 et 169-16 sur la régie interne des séances de conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine».

Réso # 0601-22

5.3 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 210-22 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021, le budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget adopté, ainsi que les modalités de paiement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR Monsieur Albert Dallaire, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QU'**un avis de motion pour adoption ultérieure du règlement 210-22 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures 2022;
- **QU'**il soit déposé le projet de règlement intitulé «règlement 210-22 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures 2022».

Réso # 0701-22

5.4 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 211-22 amendement au règlement 202-21 relatif au camion-restaurant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite amender le Règlement # 211-22 amendement au règlement 202-21 relatif au camion-restaurant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une tarification pour la cueillette et l'enfouissement des matières résiduelles durant la période l'exploitation d'un Camion-restaurant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR Madame Odette Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QU'**un avis de motion pour adoption ultérieure du Règlement # 211-22 amendement au règlement 202-21 relatif au camion-restaurant;
- **QU'**il soit déposé le projet de règlement intitulé «Règlement # 211-22 amendement au règlement 202-21 relatif au camion-restaurant».



Espace Réso # 0801-22

Réso # 0901-22

**5.5 Cautionnement supplémentaire au Magasin Coop de Baie-Sainte-Catherine
Demande écrite de décembre 2021**

CONSIDÉRANT QUE le Magasin Coop de Baie-Sainte-Catherine désire obtenir un prêt sans intérêt de SONIC au montant de 50 000 \$, remboursable sur 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette institution demande que la municipalité se rende caution de cette obligation afin d'éviter les frais imputables d'assurances de paiement du Magasin Coop de Baie-Sainte-Catherine au montant de 13 930 \$, échelonnés sur 15 ans et payable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine cautionne déjà l'entreprise pour un montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est requise pour les municipalités de 5000 habitants et moins au-delà d'une caution de 50 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine estime avoir contribué au meilleur de ces capacités financières et légales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et résolu à la majorité des conseillers présents, soit 5 contre un;

QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne porte pas caution en faveur du Magasin Coop de Baie-Sainte-Catherine telle que proposé par l'entreprise;

5.6 Modification à la politique salariale : Prime de nuit pour la personne responsable en eau potable lors de bris de réseau

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 16 décembre dernier, les prévisions budgets pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'est dotée d'une Politique salariale afin de régir les conditions de travail des employés et ainsi maintenir des salaires et des conditions justes et équitables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette convention afin d'y inclure une prime de nuit et forfaitaire de 100 \$ à l'opérateur en eau potable responsable appelé en urgence pour une intervention sur le réseau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** soit modifié la Politique salariale pour y inclure une prime de nuit forfaitaire de 100 \$ à l'opérateur en eau potable appelé en urgence pour une intervention sur le réseau d'aqueducs;
- **QUE** soit annexé cette présente résolution à la Politique salariale 2021-2025 et qu'elle en soit partie intégrante.



Espace Réservation # 1001-22

Réso # 1101-22

5.7 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

5.8 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 1001-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2022.



Rés. # 1201-22
Espace pour paraphe

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Entente relative à la fourniture de service technique dans le dossier du traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Monsieur Donald Kenny, maire, et Madame Mariève Bouchard, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Madame Mariève Bouchard, directrice générale soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Rés. # 1301-22

6.2 Affectation des surplus non affectés pour finaliser l'atteinte du seuil d'immobilisation de la TECQ et pour l'acquisition du terrain pour les bassins d'épuration d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté et prévu dans son budget pour l'année 2022 quelque 38 515 \$ en prévision du projet d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prévoir des sommes pour l'atteinte du seuil d'immobilisation de 50 \$ par habitant, par année sur une durée de 5 ans prévue dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de contribution du Québec TECQ sans quoi le financement sera refusé;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain pour la construction de l'usine d'épuration d'eau doit être financée par la municipalité en totalité pour une somme approximative de 70 000\$ et qu'aucun financement n'est possible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents :



- d'autoriser l'affectation de 6 515 \$ des surplus pour l'atteinte du seuil d'immobilisation dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de contribution du Québec TECQ ;
- D'autoriser l'affectation de 32 000 \$ des surplus pour l'acquisition du terrain prévu pour l'établissement de l'usine d'épuration d'eau; et
- d'autoriser la Direction générale à communiquer cette information à la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréé inc.

7. VOIRIE

7.1 N/A

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

Réso # 1401-22

8.1 Demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme le lot portant le # 6 125 016 afin de réputer conforme la distance de la marge avant du corridor routier

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit réputé conforme, sur le lot 6 125 016 du cadastre du Québec, la distance de la marge avant du corridor routier à 7.04 mètres alors que le règlement de zonage 144-13, chapitre 26 – Dispositions relatives aux corridors routiers de la route 138, secteur CR1, exige 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement # 97-01 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dérogation mineure tel que demandé pour le lot 6 125 016 du Cadastre du Québec, aux conditions prévues au procès-verbal du 15 novembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 N/A

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 N/A

11. VARIA

Réso # 1501-22

11.1 Offre de remplacement des pancartes municipales par un commerçant de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de réfection et/ou de remplacement de certaines pancartes sur le territoire gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers sont favorable en majorité au projet, soit 5 voix contre 1, mais que les termes et les conditions demeurent jusqu'à aujourd'hui encore inconnues ;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un contrat venant encadrer la réalisation des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'analyser enjeux relatifs à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à la majorité des conseillers présents;

- **QUE** la directrice général et le maire rencontre le l'entrepreneur afin de connaître les détails du projet ainsi que les intentions;
- **QUE** les termes du contrat soient présentés au conseil avant la réalisation de remplacement des pancartes.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membre du conseil

12.2 Public

Réso # 1601-22

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h24.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale / greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.